NATIONS UNIES **S**

Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1998/333
16 avril 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES EN ANGOLA

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 8 de la résolution 1157 (1998) du Conseil de sécurité, en date du 20 mars 1998, dans lequel le Conseil m'a notamment prié de lui rendre compte, le 17 avril au plus tard, de l'état d'avancement du processus de paix et de formuler des recommandations concernant la forme que devait prendre la présence de l'Organisation des Nations Unies en Angola après le 30 avril 1998, notamment les modalités de retrait et la date à laquelle il est prévu que la Mission d'observation des Nations Unies en Angola (MONUA) achève son mandat. Le présent rapport contient aussi des recommandations au sujet de la composante police civile, comme demandé au paragraphe 7 de la résolution susvisée.

II. ASPECTS POLITIQUES

2. Depuis mon dernier rapport (document S/1998/236 en date du 13 mars 1998) au Conseil de sécurité, de nouveaux progrès ont été réalisés dans le cadre de l'exécution des autres tâches prévues par le Protocole de Lusaka (S/1994/1441, annexe) énumérées dans le calendrier révisé en 12 points que la Commission conjointe a approuvé le 6 mars 1998. Il convient de noter que, si la date limite du 31 mars 1998 fixée pour l'observation par les parties de toutes leurs obligations n'a pas été pleinement respectée, 11 des 12 tâches en suspens ont été exécutées. L'extension de l'administration de l'État à l'ensemble du pays est la seule tâche restante, le désarmement de la population civile étant encore en cours.

3. Comme il est indiqué dans le rapport mentionné plus haut, à la suite de la déclaration faite le 6 mars 1998 par l'União Nacional para a Indepêndencia Total de Angola (UNITA) sur la démilitarisation de ses forces, le Gouvernement angolais a annoncé le 11 mars la légalisation du statut de l'UNITA en tant que parti politique. Le 16 mars, le Gouvernement a nommé trois gouverneurs et sept vice-gouverneurs désignés par l'UNITA, tel que prévu par le Protocole de Lusaka. Parallèlement, les deux parties sont convenues d'une liste de six ambassadeurs désignés par l'UNITA, qui seraient nommés par le Gouvernement angolais dès la réception d'une réponse favorable de la part des gouvernements concernés. Le 31 mars, une loi octroyant un statut spécial à M. Jonas Savimbi, en sa qualité de dirigeant du principal parti d'opposition, est entrée en vigueur.

4. Le 1er avril 1998, après bien des années de fonctionnement quasi ininterrompu, Radio Vorgan a effectivement cessé d'émettre. Cela étant, si, du fait principalement des pressions exercées par mon Représentant spécial, M. Alioune Blondin Beye, et les représentants des trois États observateurs (États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie et Portugal), le Gouvernement et l'UNITA ont ces dernières semaines fait preuve d'une certaine retenue dans la diffusion de propagande, aucun progrès significatif n'a été réalisé dans la mise en place de Radio Despertar, qui devait remplacer Radio Vorgan. Toujours le 1er avril, une délégation de l'UNITA conduite par le général Antonio Sebastiao Dembo, Vice-Président, est arrivé à Luanda pour préparer l'installation dans la capitale du siège de l'UNITA. Le 2 avril, le général Dembo s'est entretenu avec le Président José Eduardo dos Santos à qui il a remis un message écrit de M. Savimbi, le dirigeant de l'UNITA.

5. Mon Représentant spécial, en collaboration avec les représentants des États observateurs, joue toujours un rôle important dans la promotion du processus de paix. Au cours de la période considérée, M. Beye s'est entretenu à plusieurs reprises avec le Président dos Santos et M. Savimbi dans le but de hâter l'exécution des tâches restantes. Ces entretiens ont contribué grandement à la conclusion d'un compromis sur un certain nombre de questions des plus complexes, dont la promulgation de la loi octroyant un statut spécial à M. Savimbi et l'accord concernant la garde personnelle du dirigeant de l'UNITA. On se rappellera que, aux termes d'un accord antérieur, l'effectif de cette garde, à savoir 400 hommes, devait être progressivement ramené à 150 en neuf mois. Au cours des entretiens tenus à Andulo, le 8 avril entre M. Savimbi et les représentants du Gouvernement auprès de la Commission conjointe, un accord complémentaire a été conclu en vertu duquel 65 de ces 150 hommes seraient déployés à Luanda, et les autres ailleurs dans le pays. Dans l'intervalle, le 10 avril, la police nationale angolaise a annoncé officiellement la constitution d'un détachement de 400 hommes pour M. Savimbi.

6. À ses sessions tenues les 27 et 30 mars 1998, la Commission conjointe a recommandé des mesures concrètes tendant à hâter l'exécution des quelques tâches en suspens. Si des progrès ont été réalisés dans plusieurs domaines, on n'a guère obtenu de résultats pour ce qui est de l'extension de l'administration de l'État. À ce jour, l'État exerce son autorité dans 269 des 335 localités prévues. Par ailleurs, seules trois des huit zones "stratégiques" prévues dans le calendrier du 6 mars ont été normalisées. Toutefois, le Gouvernement et l'UNITA sont convenus, à cette fin, d'un certain nombre de dispositions pratiques. À l'issue de nouvelles consultations, il avait été décidé de normaliser le 1er avril l'administration de l'État à Mussende, Bel Horizonte, Gamba et Bimbe. Jusqu'à présent, cette normalisation n'est intervenue qu'à Mussende le 9 avril. Autant de faits nouveaux qui ont contribué à éviter une nouvelle crise à l'expiration de la date limite du 1er avril à laquelle l'administration de l'État aurait dû être étendue à l'ensemble du pays.

7. Par suite des mesures imposées par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1127 (1997) du 28 août 1997, le nombre des appareils atterrissant dans les zones contrôlées par l'UNITA en contravention du régime des sanctions n'a cessé de baisser. Au cours de la période considérée, seuls quelques appareils ont atterri à Andulo et Bailundo (mars 1998). Selon certaines

informations, toutefois, l'UNITA dérouterait certains appareils sur d'autres aérodromes que la MONUA ne surveille pas tous les jours.

8. Lors de la visite qu'il a effectuée en Angola du 21 au 29 mars 1998, le Président du Comité des sanctions créé par la résolution 864 (1993) du Conseil de sécurité, en date du 15 septembre 1993, M. Njuguna M. Mahugu (Kenya) s'est entretenu avec le Président dos Santos et M. Savimbi et a engagé les deux parties — l'UNITA en particulier — à s'acquitter sans plus de retard de toutes les tâches en suspens prévues par le Protocole de Lusaka et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. M. Mahugu a insisté auprès de la direction de l'UNITA sur la détermination du Conseil à adopter d'autres mesures au cas où l'UNITA ne respecterait pas ses obligations. Dans le même temps, le Président du Comité des sanctions a demandé au Gouvernement angolais de faire preuve de retenue et de ne prendre aucune mesure susceptible de compromettre le processus de paix. Il a également demandé instamment aux deux parties de faire preuve de toute la souplesse voulue en vue de la réconciliation nationale.

III. SITUATION SUR LE PLAN DE LA SÉCURITÉ

9. La situation sur le plan de la sécurité dans certaines régions du pays demeure précaire. Les tensions persistantes sont dues principalement aux attaques armées, qui prennent souvent pour cible la police nationale angolaise et les autorités gouvernementales locales dans les zones rurales. Au cours de la période considérée, on a signalé de nombreuses attaques contre des postes gouvernementaux et des véhicules officiels ainsi que l'enlèvement de fonctionnaires, incidents qui ont fait de nombreuses victimes. Ces attaques sont souvent l'oeuvre de bandes composées d'éléments non identifiés, puissamment armés.

10. Il y a eu également deux attaques contre la MONUA. Le 24 mars 1998, un hélicoptère de la MONUA, transportant des représentants de l'ONU, du Gouvernement et de l'UNITA, qui se rendaient à une cérémonie de réinstallation d'une administration centrale à Cambundi-Catembo, dans la province de Malange, a essuyé des coups de feu. C'est la deuxième fois qu'un tel incident se produit dans cette même province en moins de deux mois. La deuxième attaque a eu lieu le 27 mars à Chongoroi, dans la province de Benguela : lors d'une attaque massive et coordonnée effectuée par une bande armée, qui serait composée d'éléments de l'UNITA, contre la ville, l'antenne de la MONUA a essuyé des coups de feu. Il n'y a pas eu de victimes parmi le personnel de la MONUA, mais un Angolais a été tué et trois autres ont été blessés, et des véhicules de la MONUA ont été endommagés. À sa réunion du 31 mars, la Commission conjointe a condamné énergiquement ces attaques. Ce climat d'insécurité générale affecte sérieusement les activités de la MONUA et du personnel des organismes humanitaires. À plusieurs reprises, des fonctionnaires de ces organismes ont également été victimes de l'insécurité qui règne en zones rurales.

11. Dans bien des localités où l'administration de l'État a été établie, la situation demeure instable. Sous la menace d'attaques par des éléments de l'UNITA, des responsables gouvernementaux locaux ont dû s'enfuir de certaines zones. Dans le même temps, certains représentants de l'UNITA ont dû abandonner les localités où ils se trouvaient du fait du harcèlement et des menaces dont ils faisaient l'objet de la part d'éléments de la police nationale angolaise.

Le 28 mars, des graves affrontements ont été signalés entre des éléments de la police nationale angolaise et la population locale dans la zone de Luau (province de Moxico), qui se trouvait jusqu'à tout récemment sous le contrôle de l'UNITA.

12. L'incident le plus grave s'est produit le 19 mars dans la zone de Ganda (province de Benguela), lorsque 22 personnes, dont un élément de la police nationale angolaise, ont été sauvagement assassinées dans une embuscade. Depuis la mi-janvier 1998, ce genre d'incidents a coûté la vie à 24 éléments de la police nationale angolaise et des forces armées angolaises (FAA) et une vingtaine d'autres sont portés disparus et présumés décédés. Ces activités antigouvernementales endémiques annoncent une insurrection larvée dans certaines régions du pays, qui risque de saper l'autorité de l'État, à moins que le Gouvernement d'unité et de réconciliation nationale prenne des mesures concertées pour rétablir l'ordre dans ces régions.

IV. ASPECTS MILITAIRES

13. En dépit des mauvaises conditions de sécurité qui règnent dans certaines régions du pays, la situation militaire est restée relativement calme dans l'ensemble. L'élément militaire de la MONUA continue à enquêter sur diverses violations du cessez-le-feu, à patrouiller systématiquement et à assurer la sécurité du personnel et des installations des Nations Unies; il l'a assurée aussi pendant les cérémonies d'intronisation du Gouvernement. La présence des soldats des Nations Unies reste un élément de stabilité important dans plusieurs régions névralgiques du pays.

14. L'élément militaire de la Mission continue également à vérifier l'exécution des tâches prévues dans le calendrier adopté le 6 mars. En ce qui concerne la démobilisation sur place, sur un total de 7 877 éléments armés résiduels de l'UNITA enregistrés, 7 714 seulement ont été considérés comme répondant aux conditions pour être démobilisés et 6 435 d'entre eux l'ont été jusqu'ici. La démobilisation des 1 279 autres se fera selon une procédure spéciale arrêtée d'un commun accord par le Gouvernement et l'UNITA. La démobilisation sur place a donc été déclarée terminée. En même temps, sur les 218 officiers supérieurs de l'UNITA présentés à la MONUA, 115 ont été démobilisés entre le 19 et le 21 mars 1998 et 20 autres un peu plus tard. Les 73 officiers restants seront démobilisés par les FAA. Les 400 agents qui assurent la sécurité de M. Savimbi ont été enregistrés. Néanmoins, le bruit court toujours — et il est parfois confirmé par des déserteurs — qu'il y aurait un grand nombre d'éléments armés de l'UNITA non enregistrés et non démobilisés.

V. ASPECTS RELATIFS À LA POLICE

15. Les observateurs de police civile continuent à s'acquitter des tâches décrites dans mon rapport du 13 mars 1998 (S/1998/236, par. 18). Ils s'assurent de la neutralité de la police nationale angolaise, en particulier dans les régions auxquelles a été récemment étendue l'autorité du pouvoir central, supervisent les dispositions prises pour assurer la sécurité des dirigeants de l'UNITA et enquêtent sur les allégations de violations des droits de l'homme, en étroite collaboration avec la Division des droits de l'homme de la MONUA. Ils vérifient que la libre circulation des personnes et des biens n'est pas

entravée, patrouillent fréquemment et se sont rendus à de nombreuses reprises dans les prisons et les centres de détention.

16. Conformément au calendrier adopté le 6 mars, le Gouvernement angolais a recommencé à désarmer la population civile. La MONUA a fait savoir que les opérations à cette fin avaient été menées à bonne fin dans les provinces de Luanda, de Benguela et de Huila. Après avoir fait le point du processus de désarmement le 27 mars, la Commission conjointe a demandé au Gouvernement d'entreprendre un programme bien organisé, que devraient renforcer des activités d'information appropriées et une coopération plus étroite avec la MONUA. Étant donné la détérioration de la situation en matière de sécurité et la montée du banditisme dans plusieurs régions du pays, il est devenu plus urgent que jamais de collecter les armes détenues illégalement. Le Gouvernement devrait donc entreprendre le ramassage massif des armes auprès de la population civile dans l'ensemble du pays, notamment dans les grandes zones urbaines. Ces opérations devraient également comprendre le désarmement des membres de la prétendue force de défense civile. Il serait important que la MONUA soit associée de près à ce processus, ce qui contribuerait à éviter que la police nationale angolaise ne commette des abus de pouvoir.

17. La MONUA reste persuadée qu'il serait également d'une importance capitale d'assurer, comme les observateurs de police civile s'emploient à le faire, la formation du personnel de la police nationale angolaise en ce qui concerne le respect des normes internationalement admises en matière de droits de l'homme et les méthodes de travail de la police. À cet égard, l'élément police civile de la MONUA a soumis au Gouvernement angolais un programme de formation de la police nationale angolaise en ce qui concerne les méthodes et règles internationalement admises en matière de police, y compris le respect et la sauvegarde des droits de l'homme. La MONUA attend la réponse du Gouvernement. Le programme de formation aurait en particulier pour objet de faire connaître à la police nationale angolaise les normes internationalement admises en matière de justice pénale et de droits de l'homme ainsi que de renforcer sa capacité de formation dans ces domaines.

VI. DROITS DE L'HOMME

18. L'élément droits de l'homme a poursuivi ses activités visant à promouvoir et sauvegarder les droits de l'homme tant à Luanda que dans l'ensemble du pays; il est présent dans 13 des 18 provinces angolaises. En ce qui concerne les activités de promotion, un bulletin d'information mensuel sur les droits de l'homme conçu pour aider les citoyens à connaître leurs droits et leurs devoirs a été publié et largement diffusé dans la population. Dans plusieurs régions politiquement importantes du pays, notamment dans les provinces de Bié, de Uige et de Huila, la MONUA a appuyé les efforts des comités des droits de l'homme locaux et s'est rendue dans plusieurs localités où l'administration centrale a été mise en place en vue de s'assurer que les fonctionnaires nouvellement nommés respectaient la loi et les libertés fondamentales.

19. En ce qui concerne les activités de sauvegarde des droits de l'homme, le Groupe spécial de la Commission conjointe a continué à examiner les allégations concernant les violations de droits de l'homme individuelles. Grâce à la coopération étroite entre l'élément droits de l'homme et les autorités locales

dans plusieurs provinces, des mesures ont été prises pour mettre fin à des violations de droits de l'homme et faire en sorte qu'il y en ait moins. C'est ainsi que dans les provinces de Bié et de Cuando Cubango, en particulier, quelques sympathisants de l'UNITA, qui avaient été arrêtés arbitrairement, ont été remis en liberté.

20. Le long conflit qu'a connu l'Angola a eu de graves conséquences sur l'état du système judiciaire, dont le bon fonctionnement reste une garantie essentielle du respect des droits de l'homme. Les efforts entrepris par le Gouvernement pour améliorer le système, activement appuyés par les Nations Unies depuis le mois de février 1997, ont abouti à la création de la Commission nationale de la réforme pénale. Elle a récemment terminé l'élaboration des clauses générales du projet de code pénal.

21. Le renforcement des activités de la MONUA en matière de droits de l'homme dépend largement de l'appui qu'elles reçoivent de divers organismes de l'ONU. Du 3 au 7 avril 1998, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a organisé un séminaire de formation au siège de la MONUA à l'intention des membres de l'élément droits de l'homme pour les initier à diverses activités et méthodes de travail, notamment dans les domaines suivants : renforcement des capacités nationales, éducation et promotion en matière de droits de l'homme, vérification et évaluation des rapports, rôle des observateurs de police civile, etc. En consultation avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, M. Nicolas Howen, éminent spécialiste en matière de droits de l'homme, a été recruté comme chef de l'élément droits de l'homme; il devrait prendre ses fonctions début mai.

VII. ASPECTS HUMANITAIRES

A. Secours et relèvement

22. Les déplacements de population qui se poursuivent, la présence d'un groupe important de demandeurs d'asile et le fait que l'on continue de poser des mines restent source de graves préoccupations pour les organisations humanitaires. On estime à près de 6 000 le nombre de personnes déplacées, entre novembre 1997 et mars 1998, à cause du banditisme et d'une aggravation des tensions dans les provinces de Benguela, Huila et Malange. Des déplacés ne cessent d'arriver à Ganda, dans la province de Benguela, à partir de la région de Chicuma/Casseque, et à Matala, dans la province de Huila, en provenance de la région de Kutenda/Cherequera. Les organisations humanitaires préparent une mission conjointe, composée de représentants du Groupe de coordination de l'assistance humanitaire, du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), du Programme alimentaire mondial (PAM), de la MONUA et du Ministère angolais de l'aide sociale et de la réinsertion, mission qui sera chargée d'évaluer la situation et de vérifier les dires selon lesquels plus de 600 Rwandais seraient réfugiés à Lovua, dans la province de Lunda Norte. Les mines que l'on continue de poser entravent les déplacements des organismes de secours et ont fait 13 morts et 23 blessés dans la province de Bié. On a signalé que des éléments de l'UNITA en particulier continuaient aussi de poser des mines dans les provinces de Huambo, de Malange, de Benguela et de Huila.

23. La pose de mines et le harcèlement du personnel humanitaire dans certaines zones contrôlées par l'UNITA doivent être condamnés sans réserve. Les circonstances actuelles (voir plus haut les paragraphes 9 à 12) suscitent de sérieux doutes quant à la possibilité d'assurer la sécurité du personnel humanitaire. Il est aussi extrêmement préoccupant que l'on n'ait pas retrouvé l'auteur du meurtre de deux démineurs de la Fondation Santa Barbara et de quatre Angolais, perpétré le 23 octobre 1997, et que la disparition d'un chauffeur du PAM à Bailundo en décembre demeure inexpliquée. Dans la province de Malange, les opérations humanitaires risquent d'être interrompues en raison du climat d'insécurité que font régner les attaques dirigées contre le personnel des Nations Unies et la population civile.

24. En outre, il est à craindre que le budget de l'État se ressente de la situation économique actuelle, due à la chute du prix du pétrole sur le marché mondial, ce qui se traduirait par une diminution des ressources affectées au secteur social, avec pour corollaire un ralentissement du relèvement socio-économique du pays. En ce qui concerne les projets appuyés par les organismes des Nations Unies, le HCR va devoir réduire considérablement ses activités si des fonds ne sont pas dégagés avant la fin avril 1998. Il faudrait également trouver d'urgence le moyen de financer la fourniture d'articles non alimentaires, et notamment d'alimenter le fonds pour les transports administré par le PAM. L'Organisation internationale pour les migrations et l'UNICEF doivent eux aussi obtenir immédiatement des ressources supplémentaires pour assurer la poursuite de leurs programmes.

B. Démobilisation et réinsertion

25. Au cours de la période considérée, l'ONU a mené à bien toutes les opérations de démobilisation dont elle était responsable. Sur un total de 87 514 militaires enregistrés, 76 360 réunissaient les conditions pour être démobilisés et 49 851 l'ont été entre septembre 1996 et mars 1998. Afin que ceux qui n'étaient pas présents sur les sites de démobilisation puissent bénéficier du programme après la fin des opérations de démobilisation de l'ONU, des dispositions ont été prises pour que 26 509 soldats soient démobilisés avec le concours de l'Institut pour la réinsertion sociale des ex-combattants, créé par le Gouvernement angolais, et des forces armées angolaises. Cette opération commencera lorsque l'administration de l'État s'étendra à tout le pays, et durera environ six mois.

26. Depuis la mi-février 1998, environ 1 000 soldats démobilisés ont été enregistrés par le Service de soutien psychologique et d'orientation, ce qui indique que le programme est de mieux en mieux connu des soldats et que ceux-ci souhaitent bénéficier d'une aide à la réinsertion sociale. A la mi-mars, sur les 49 851 soldats démobilisés, 26 300 avaient été enregistrés par le Service. En outre, dans le cadre de ce programme, des conseillers spéciaux ont été formés, 65 projets à impact rapide ont été lancés, 3 800 personnes ont bénéficié d'une formation professionnelle et 2 000 soldats démobilisés ont reçu des trousses à outils professionnelles. En mars 1998, le Gouvernement et le PNUD ont fait ensemble le bilan du programme de réinsertion et ont déterminé plusieurs domaines dans lesquels des progrès s'imposaient.

VIII. ASPECTS SOCIOÉCONOMIQUES

27. Durant la période examinée, il n'y a guère eu de changements des indicateurs socioéconomiques qui attesteraient une amélioration de la situation économique. Le programme de redressement et de stabilisation économiques à moyen terme (1998-2000) a été adopté par l'Assemblée nationale. Le Gouvernement a invité tous les donateurs à se référer à ce programme pour déterminer leur aide à l'Angola. La libéralisation de l'économie, la recherche de la croissance, la réduction de l'inflation, la résorption du chômage, l'amélioration des finances publiques en sont les principaux éléments.

28. Ce programme à moyen terme suscite un débat intense en raison de l'effet que ne va pas manquer d'avoir sur lui la chute des cours internationaux du pétrole. Le budget et les projections qui figurent dans le programme à moyen terme reposent en effet sur l'hypothèse que les cours du pétrole se maintiendront à 19 dollars par baril environ. Or, la production de pétrole représente près de 60 % du produit intérieur brut et 94 % des recettes publiques de l'Angola, de sorte que toute diminution des cours du pétrole retentira sans doute sur la croissance économique et compromettra l'aptitude du Gouvernement à poursuivre durablement les réformes économiques.

29. Les taux mensuels d'inflation ont été de 5,4 % en janvier et de 3,1 % en février 1998. Malgré ce ralentissement apparent de l'inflation, les prix demeurent excessivement élevés et les Angolais ont dû réduire fortement leur consommation. Le taux de change officiel du dollar est demeuré fixé à 262 000 kwanza, tandis qu'on observait une certaine stabilité sur le marché parallèle. Le Gouvernement et le PNUD ont procédé en commun à un examen du Programme de réinsertion communautaire, lancé à Bruxelles en 1995; cet examen a eu lieu en mars et au début d'avril 1998 dans le but d'évaluer les progrès faits dans l'exécution de ce programme.

IX. PRÉSENCE DES NATIONS UNIES APRÈS LE 30 AVRIL 1998

30. Une évaluation récente de l'état du processus de paix en Angola et des conditions qui règnent sur le terrain donne à penser qu'une présence importante des Nations Unies demeure nécessaire en Angola afin de faciliter la consolidation de la paix, de renforcer la confiance, de poursuivre la réconciliation nationale et de relancer le développement socioéconomique. J'ai passé en revue les propositions relatives à la poursuite de la présence des Nations Unies en Angola après le 30 avril 1998 que j'avais présentées dans mes rapports datés du 12 janvier (S/1998/17) et du 13 mars 1998 (S/1998/236), et je ne peux que recommander que la MONUA, avec les ajustements nécessaires, poursuive ses activités avec le mandat et l'organigramme que j'ai exposés dans les rapports susmentionnés.

31. En dehors de la composante militaire (voir par. 36 à 38 plus bas), je suis convaincu que les autres composantes de la MONUA doivent poursuivre leurs opérations jusqu'à la fin de 1998, mais à un niveau progressivement réduit après septembre-octobre 1998. À compter du début de 1999, les activités des Nations Unies viseraient surtout la consolidation de la réconciliation nationale, la promotion de la bonne gouvernance, le respect des droits de l'homme et la reprise du développement socioéconomique. La plupart de ces

activités seraient exécutées par des programmes, fonds et organismes des Nations Unies opérant déjà en Angola. Le moment venu, je présenterai mes vues sur la participation des Nations Unies à la préparation et au déroulement des prochaines élections présidentielles, conformément aux dispositions utiles du Protocole de Lusaka.

A. Aspects politiques et aspects relatifs aux droits de l'homme

32. Des progrès ont été accomplis depuis l'adoption de la résolution 1157 (1998), mais il demeure nécessaire que l'Organisation des Nations Unies offre sa médiation et ses bons offices pour faciliter la réconciliation nationale, pour achever l'application des dispositions encore en suspens du Protocole de Lusaka et pour aider à stabiliser la situation sur le plan de la sécurité dans le pays. Conformément aux recommandations que contient mon rapport du 13 mars 1998 (S/1998/236), mon Représentant spécial continuera en 1988 à offrir ses bons offices et à présider la Commission conjointe.

33. La composante affaires politiques et droits de l'homme demeurerait déployée dans tout le pays. Des spécialistes des questions politiques continueraient à aider à arbitrer des différends et à favoriser une réconciliation nationale, tandis que des spécialistes des droits de l'homme s'efforceraient d'encourager le respect des droits de l'homme et de la légalité et procéderaient, avec le concours des observateurs de police civile, à des enquêtes sur les violations présumées. Leurs activités et leur effectif total demeureraient à leur niveau actuel jusqu'en septembre-octobre 1998, date à laquelle j'ai l'intention de commencer à modifier et à réduire progressivement la composante politique. Pour ce qui est de la composante droits de l'homme, j'ai l'intention d'étudier avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme la possibilité de transférer à ce dernier des responsabilités opérationnelles relevant de cette composante.

B. Composante police civile

34. Conformément aux dispositions du paragraphe 7 de la résolution 1157 (1998) du Conseil de sécurité, j'ai suivi la question du mode de fonctionnement de la composante police civile de la MONUA (CIVPOL) afin de déterminer si la police civile pourrait s'acquitter de ses tâches dans l'éventualité d'une moindre augmentation ou d'une restructuration de ses effectifs. Comme la situation au regard de la sécurité ne cesse de se dégrader dans plusieurs régions où l'État a récemment étendu son autorité, les observateurs de police civile ont été invités, avec les observateurs militaires, à enquêter sur les attaques, dont le nombre augmente, contre des objectifs gouvernementaux et les actes de banditisme toujours plus nombreux. Par suite, pour améliorer la confiance et rétablir la stabilité, mon Représentant spécial continue à penser que le nombre des lieux où sont déployés les observateurs de police civile devrait être augmenté, comme indiqué précédemment, pour passer de 46 à 51.

35. Le déploiement de 83 observateurs de police civile supplémentaires qu'a autorisé le Conseil de sécurité dans sa résolution 1157 (1998) permettra à la MONUA de renforcer les équipes d'observateurs dans les lieux de déploiement présents et nouveaux, et d'accroître le nombre des patrouilles quotidiennes, tout en assurant une vérification rapide et des enquêtes promptes et efficaces.

De même, une fois renforcés, les effectifs d'observateurs de police civile permettront de suivre de plus près le désarmement de la population civile par la Police nationale angolaise. L'aide apportée à la formation des membres de la Police nationale angolaise pour qu'ils se conforment aux normes internationales nécessitera aussi des ressources humaines supplémentaires. De ce fait, je suis convaincu que l'augmentation autorisée du nombre d'observateurs de police civile est une condition nécessaire du bon accomplissement du mandat de la MONUA à ce stade critique du processus de paix. Le déploiement de ces observateurs devrait avoir lieu en mai et juin 1998.

C. Composante militaire

36. En application du paragraphe 6 de la résolution 1157 (1998) du Conseil de sécurité, la MONUA a préparé un plan de retrait par tranches, entre la fin avril et le 1er juillet 1998, de 595 membres de son personnel militaire, sur un effectif total de 1 045 hommes actuellement déployés dans la zone de la mission. Ce chiffre comprend 450 soldats, 100 membres de la compagnie logistique et 45 officiers d'état-major. Il resterait 450 hommes : une compagnie d'infanterie (150 hommes tous grades confondus), qui serait redéployée à Luanda et aurait des fonctions de sécurité, et 130 membres de l'unité d'hélicoptères, 40 membres de l'unité de transmissions, 40 membres du personnel de l'hôpital de campagne et 90 observateurs militaires. Étant donné l'importance cruciale des fonctions de soutien indispensables au bon fonctionnement de la Mission tout entière, il est prévu de maintenir ce personnel en Angola jusqu'à la fin de 1998; le rapatriement serait déterminé par la décision finale concernant l'achèvement des opérations de la MONUA.

37. Ainsi que je l'ai proposé dans mon précédent rapport (S/1998/236), les 90 observateurs militaires resteraient jusqu'en septembre/octobre 1998 pour surveiller l'achèvement des tâches militaires restantes et, selon la situation sur le terrain, seraient ensuite rapatriés.

38. Le Conseil de sécurité a clairement indiqué, dans sa résolution 1157 (1998), que la composante militaire de la MONUA devait être à nouveau réduite substantiellement le 1er juillet 1998 au plus tard, mais la situation instable dans certaines parties de l'Angola (voir par. 9 à 12 ci-dessus) serait une bonne raison de maintenir une force militaire des Nations Unies suffisante dans le pays. De fait, il ne faut pas sous-estimer les risques sérieux inhérents au maintien d'un important effectif militaire non armé, dispersé sur un territoire plus vaste que celui de l'Espagne, de la France et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord réunis, sans moyens suffisants d'évacuation rapide ou de protection. En conséquence, si la situation en matière de sécurité demeure instable dans certaines parties de l'Angola, je serais contraint, à mesure que le retrait des soldats de l'ONU se poursuit, de redéployer dans des zones plus sûres, voire de rapatrier le personnel militaire et civil non armé.

D. Activités humanitaires

39. L'insécurité qui prévaut actuellement dans diverses parties du pays entrave les activités humanitaires visant à apporter des secours de base à la population et freine l'expansion des efforts de relèvement. En attendant, la communauté

humanitaire à Luanda et le Comité permanent interinstitutions mettent au point de nouveaux mécanismes de coordination de l'assistance humanitaire en Angola. Les programmes et organismes des Nations Unies conserveront une capacité d'intervention d'urgence et poursuivront leurs activités à moyen terme axées sur le rapatriement des réfugiés et la réinstallation des déplacés, la santé et la nutrition, l'agriculture et la sécurité alimentaire, la sensibilisation au danger des mines et la réinsertion des anciens combattants handicapés et mineurs.

40. Les priorités des programmes et organismes des Nations Unies et de leurs partenaires sont exposées dans la stratégie humanitaire commune et dans l'appel global de 1998 des Nations Unies pour l'Angola. Cette stratégie insiste sur l'assistance humanitaire prioritaire, aide à la réinsertion et à la réinstallation des populations touchées, satisfaction des besoins d'urgence des collectivités et des groupes vulnérables, extension des services de base et de l'action antimines et le renforcement de la capacité de coordination et de gestion de l'action humanitaire du Gouvernement.

X. ACTIVITÉS DE SUIVI DE L'ONU APRÈS LA FIN DES OPÉRATIONS DE LA MISSION

41. Si la communauté internationale a déjà beaucoup investi dans l'instauration et le maintien de la paix en Angola, j'estime qu'il serait important que l'ONU continue à aider la population angolaise dans les domaines de la réconciliation nationale, la saine conduite des affaires publiques, le développement démocratique, le respect des droits de l'homme et le relèvement socioéconomique. Le passage progressif des opérations de maintien de la paix et de l'intervention humanitaire d'urgence à la réalisation d'objectifs à long terme — consolidation de la paix et développement durable — a déjà commencé. Il s'effectue en étroite collaboration entre le Gouvernement, la MONUA et divers programmes, fonds et organismes des Nations Unies ayant des activités en Angola ainsi que les institutions de Bretton Woods. Il constitue une étape critique, du fait de la naissance de nouveaux espoirs parmi la population angolaise, impatiente de voir une amélioration rapide de ses conditions de vie et des services publics, après s'être préoccupée uniquement, pendant des années, de questions de survie.

42. Conscient de ces attentes, le Gouvernement angolais, soutenu par la communauté des donateurs, a défini ses objectifs et ses priorités de développement national : consolidation de la paix et de la stabilité, relèvement de l'économie et croissance durable; atténuation de la pauvreté; création d'emplois et formation de revenus. Les fonds et programmes des Nations Unies et les institutions spécialisées adaptent progressivement leur assistance en fonction de ces domaines prioritaires. À cet égard, une stratégie des Nations Unies visant à faciliter le passage de l'Angola des secours d'urgence aux activités de développement a été élaborée et adoptée par les chefs des programmes et organismes des Nations Unies.

43. Le système des Nations Unies continuera aussi à aider l'Angola à mobiliser des ressources nécessaires aussi bien pour les activités humanitaires que pour la consolidation de la paix et les activités connexes, notamment dans les domaines de la démobilisation et de la réinsertion des anciens combattants, de la réintégration et de la réinstallation des déplacés, rapatriés et autres

groupes vulnérables. Il convient de mentionner également le programme gouvernemental de relèvement communautaire, lancé à Bruxelles en septembre 1995. L'ONU aide également l'Angola dans d'autres domaines, notamment en mettant à sa disposition des connaissances spécialisées lui permettant de renforcer ses capacités nationales, y compris dans le domaine de la gestion économique. Un autre secteur important où l'ONU poursuivra ses activités en Angola est celui du déminage.

44. On compte que tous ces programmes qui sont des instruments essentiels de consolidation de la paix et de renforcement du développement à long terme se poursuivront au-delà de 1998. Étant donné les liens directs entre la paix, la bonne gouvernance et le développement, une assistance de l'ONU en vue de la promotion des droits de l'homme et de la légalité serait également nécessaire. En étroite consultation avec les programmes et organismes des Nations Unies, j'ai l'intention de présenter au Conseil de sécurité, avant la fin de l'année 1998, des propositions supplémentaires concernant les modalités de ces activités essentielles de consolidation de la paix après la fin de la MONUA, au début de 1999.

X. ASPECTS FINANCIERS

45. Par sa résolution 52/8 B du 31 mars 1998, l'Assemblée générale a ouvert un crédit d'un montant brut de 175 millions de dollars pour la période allant du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998 aux fins du retrait progressif des hommes des contingents et du déploiement d'un groupe militaire spécial. Le projet de budget pour le fonctionnement de la MONUA pour la période allant du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 a été soumis à l'examen de l'Assemblée générale, à la reprise de sa cinquante-deuxième session. Son montant brut s'élève à quelque 140,8 millions de dollars, sur la base du maintien de l'effectif actuellement autorisé de la Mission.

46. C'est pourquoi, si le Conseil de sécurité décidait de proroger le mandat de la MONUA, ainsi que je le recommande au paragraphe 51 ci-après, il n'est pas prévu que le déploiement de 83 observateurs civils de police supplémentaires et du rapatriement progressif de 595 soldats d'ici au 1er juillet 1998 exigent des crédits supplémentaires.

47. Au 31 mars 1998, le montant des contributions non acquittées au compte spécial de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM)/MONUA pour la période allant jusqu'au 20 avril 1998 s'est élevé à 94 millions de dollars. Le montant total des contributions non acquittées pour toutes les opérations de maintien de la paix s'élevaient à 1 milliard 547 millions de dollars au 31 mars 1998.

XI. OBSERVATIONS

48. Au cours de la période considérée, des progrès importants ont été réalisés dans le cadre du processus de paix en Angola. Bien que les dernières tâches à accomplir en vertu du Protocole de Lusaka n'aient pas été pleinement menées à bien le 31 mars 1998, date limite qui avait été arrêtée entre les deux parties, la plupart des tâches figurant au calendrier ont été exécutées. Je me réjouis de ces importants faits nouveaux, et en particulier de l'entrée en vigueur de la

loi octroyant un statut spécial à M. Savimbi, de la nomination des gouverneurs et vice-gouverneurs désignés par l'UNITA, du retour à Luanda de certains dirigeants de l'UNITA et de la fin des émissions de Radio Vorgan.

49. En revanche, je constate avec préoccupation la lenteur de l'extension de l'administration de l'État, tâche qui aurait dû être menée à bien le 31 mars. Près d'un an après le début du processus, l'autorité du Gouvernement central n'a toujours pas été rétablie dans 60 localités, y compris les bastions de l'UNITA que sont Andulo et Bailundo. J'engage donc les deux parties, et en particulier l'UNITA, à prendre toutes les mesures nécessaires pour accélérer et mener à bien ce processus d'ici à la fin du mois d'avril 1998. Tout nouvel atermoiement à cet égard serait inacceptable. Il est bien évident que le processus de paix ne pourra s'achever que si l'ensemble de l'UNITA est démobilisé, en particulier les éléments armés absents et les éléments résiduels, qui restent un sujet de grave préoccupation. Des éléments armés non enregistrés continuent d'être signalés dans certaines provinces, ce qui n'est pas fait pour renforcer la confiance mutuelle.

50. S'il y a lieu de se féliciter de l'amélioration du climat politique, je déplore que cette tendance positive ne se soit pas traduite par une amélioration de la situation du pays en matière de sécurité. L'accroissement des attaques armées contre la police nationale angolaise, les autorités locales et des civils innocents, qui auraient été perpétrées par des éléments de l'UNITA, ainsi que les actes de banditisme sont particulièrement préoccupants. Il est également à déplorer que la sécurité du personnel et des biens de la MONUA soit gravement compromise dans plusieurs secteurs de l'Angola et que l'UNITA continue d'imposer des restrictions aux activités de l'Organisation des Nations Unies dans certaines régions encore sous son contrôle. Je dois une fois de plus rappeler aux deux parties qu'il leur incombe de garantir la sûreté et la sécurité de l'ensemble du personnel des Nations Unies en Angola.

51. Je demeure convaincu, comme indiqué dans mon rapport du 13 mars 1998 (S/1998/236), que l'Organisation des Nations Unies doit continuer d'avoir une présence active en Angola après l'expiration du mandat actuel de la MONUA le 30 avril. On trouvera aux paragraphes 30 à 40 du présent rapport mes propositions et recommandations concernant l'avenir de la Mission et le retrait progressif de ses diverses composantes, y compris la stratégie de retrait. Je recommande que le mandat de la MONUA soit prorogé de deux mois, jusqu'au 30 juin 1998.

52. En conclusion, j'aimerais rendre hommage à mon Représentant spécial et à l'ensemble du personnel de la MONUA, ainsi qu'au personnel des programmes, fonds et organismes des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales pour le remarquable travail qu'ils ont accompli dans des conditions très difficiles. Je tiens à remercier le général de division Phillip Valerio Sibanda (Zimbabwe), qui s'est acquitté de ses fonctions au nom de la Mission avec beaucoup de distinction et de professionnalisme pendant plus de deux ans et dont le temps de service vient à expiration le 30 avril. Je voudrais également exprimer ma gratitude aux trois États observateurs et à leurs représentants en Angola, ainsi qu'à tous les États Membres concernés dont l'appui au processus de paix en Angola ne s'est jamais démenti.

Annexe

MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES EN ANGOLA :
CONTRIBUTIONS AU 10 AVRIL 1998

Pays	Observateurs militaires	Observateurs de police civile	Officiers d'état-major[a]	Soldats	Total
Bangladesh	3	22	3	—	28
Brésil	4	19	—	—	25
Bulgarie	3	19	—	—	22
Congo	3	—	—	—	3
Égypte	3	19	—	—	22
Fédération de Russie	3	—	3	130	136
France	3	—	—	—	3
Guinée-Bissau	3	4	—	—	7
Hongrie	3	8	—	—	11
Inde	5	22	8	149	184
Jordanie	3	27	—	—	30
Kenya	3	—	2	—	5
Malaisie	3	24	—	—	27
Mali	3	18	—	—	21
Namibie	—	—	2	150	152
Nigéria	4	21	—	—	25
Norvège	3	—	—	—	3
Nouvelle-Zélande	3	—	—	—	3
Pakistan	3	—	1[b]	—	4
Pologne	4	—	—	—	4
Portugal	4	36	4	174	218
République-Unie de Tanzanie	—	3	—	—	3
Roumanie	—	—	4	145	149
Sénégal	4	—	—	—	4
Slovaquie	4	—	—	—	4
Suède	3	20	—	—	23
Ukraine	3	5	1	—	9
Uruguay	3	24	3	—	30
Zambie	3	24	8	149	184
Zimbabwe	4	21	5	—	30
Total	90	336	46	897	1 369

[a] Y compris la police militaire.

[b] Un spécialiste militaire pour l'École de déminage.
